

<b>COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017</b>
--

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME -

Absents excusés : Didier CHASSATTE donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE  
Jessica PELC donne pouvoir à Huguette MEYER

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Monique GRIDEL

**📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

**(5.7) 1/Modification des statuts de Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : Prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu l'art. L 5214-16 du CGCT qui érige la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Etant donné que les missions de la future compétence GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
- La défense contre les inondations et la mer
- La protection et la restauration des sites, des éco systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2017 relative à la mise en conformité des statuts communautaires,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **adopte** les statuts modifiés de la Communauté de communes.

**(5.7) 2/ Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L5214-27, L1111-8 et R 111-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7 et L 213-12,

Vu la récente constitution du syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe Madon,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit au lien et place des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°98/2017 du 21 septembre 2017 relative à ce transfert de compétence et n°99/2017 relative à l'adhésion au futur syndicat mixte EPTB Meurthe Madon,

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'art. 5.1. de son projet de statuts (tronc commun). La CC précisera dans un second temps les compétences à la carte qu'il sera possible de transférer ou de déléguer à l'EPTB (article 5.2 de son projet de statuts).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la CC des Pays du sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération et d'en informer le Président de la Communauté de Communes

#### **(4.4) 3/ Recensement de la population**

Depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procédera au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées.

La commune de Sommerviller fait partie du groupe de communes recensées en 2018, il y a lieu de procéder à la nomination de deux agents recenseurs.

Le recensement aura lieu du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 17 février 2018.

Par ailleurs une dotation forfaitaire 1821 € sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement. La rémunération des agents recenseurs incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que toucheront ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 800 € brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs pour cette enquête.

#### **4/ Décision modificative**

Sur proposition de la commission finances réunie le 13 novembre 2017, la décision modificative suivante est :

Chapitre 012

Compte 6218	Autre personnel extérieur :	+ 3 500.00 €
Compte 6336	Cotisations au CDG :	+ 80.00 €
Compte 6411	Personnel titulaire :	+ 2 100.00 €
Compte 6413	Personnel non titulaire :	+ 3 340.00 €
Compte 64168	Autres emplois d'insertion :	+ 8 200.00 €

Compte 6451	Cotisations URSSAF :	+ 3 630.00 €
Compte 6453	Cotisations caisse de retraite :	+ 130.00 €
Compte 6454	Cotisations ASSEDIC :	+ 380.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 21 360.00 €</b>
Chapitre 013		
Compte 6419	Remboursement sur rémunération :	+ 3 000.00 €
Chapitre 70		
Compte 7022	Coupes de bois :	+ 9 700.00 €
Compte 70388	Autres redevances et recette :	+ 500.00 €
Compte 70632	A caractère de loisirs :	+ 14 000.00 €
Compte 70878	Par d'autres redevables :	- 5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 22 200.00 €</b>
Chapitre 13		
Compte 1311	Etat et établissements nationaux :	- 44 905.04 €
Compte 1321	Etat et établissements nationaux :	+ 44 905.04 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

#### **(4.5) 5/ Souscription au contrat mutualisé maintien de salaire du Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	14.74 euros	
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**(4.5.) 6/ Remboursement des frais de déplacement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil municipal a décidé de rembourser les frais de déplacement travail-domicile aux CAE de la commune et de renouveler chaque année ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 contre, décide de continuer à rembourser les frais de déplacement travail - domicile selon le même barème, à savoir, 0.09 € du kilomètre pour un trajet domicile-travail supérieur à 10 km aller-retour dans la limite de 60 km aller-retour. Ce barème s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera renouvelé chaque année.

**(1.4) 7/ Proposition des coupes de l'exercice 2018**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

- approuve l'Etat de l'assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :
  - vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
    - UG 10\_al - Amélioration - conversion de TSF en BO sur une surface de 3.35 - volume présumé réalisable : 167.50 - mode de vente : bois façonné et cession
    - UG 5\_r - Régénération - première éclaircie sur une surface de 4.66 - volume présumé réalisable : 97.86 - mode de vente : bois façonné et cession
  - Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : de diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m
  - Autorise la vente de grumes groupées organisées par l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.

### **(7.10) 8 / Péricolaire**

Le bureau du RPI réuni le 17 octobre 2017 a validé le bilan définitif du péricolaire de l'année 2016. Dans le bilan provisoire, il manquait le versement de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse soit 13 244.68 €.

Le résultat définitif du péricolaire pour l'année 2016 est donc un déficit de 5 833.22 €.

La commune de Sommerviller a encaissé la totalité des 13 244.68 €, il convient donc de reverser une partie à la commune de Crévic soit 5 350.85 €, conformément à la répartition définie dans la convention du RPI (nombre d'inscrits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le bilan péricolaire ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 5 350.85 € à l'encontre de la commune de Crévic.

### **(2.3.2) 7/ Déclarations d'intentions d'aliéner**

- Consorts Pierre, 46 rue de Lorraine, D 216, 221, 833, 834 et 845, maison, M. et Mme VINARDY de Sommerviller
- M. et Mme GEORGES, 1 Rue de la Grotte, A 1090, 1096 et B576, maison, M. Taoufiq EL AYARE de Seichamps.
- M. et Mme ADAM Pierre, 16 rue des Salines, A 1016 et 1021, maison, Mlle Tania MESSANCY de Varangéville
- M. VANDERPLAETSE Yohann, 60 rue d'Alsace, D 1109, maison, M. Pascal GANAYE de Dombasle
- M. et Mme SAFFRE Alain, A champs du, ZB 66, terrain, M. et Mme Pierre-Henry WEBER de Sommerviller
- Madame Ida BARBIERI, A 590 et 592 Au chêne, A 850 Au Cheminet et ZD 45 Aux Savelons, terrains, M. Teddy BELLAY de Dombasle sur Meurthe.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Vente de la maison Colin (52 rue d'Alsace) par les domaines.

VNF : du 6 novembre au 3 décembre - travaux d'étanchéité de la porte amont de l'écluse n°21, l'écluse sera vidangée.

Certificats d'Economie d'Energie pour l'éclairage public à notre crédit : 2 167.33 €

Finales du tournoi de tennis : dimanche 19 novembre 2017 à 14 heures pour les femmes et 16 heures pour les hommes (invitation faite à tous les membres du conseil municipal pour remise des coupes)

Date du prochain conseil municipal : mercredi 24 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE